



Ville de MARCK

SEANCE

10 JUILLET 2023

OBJET :

PETITE ENFANCE

MODIFICATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DES EAJE
(Établissement de
l'Accueil du Jeune
Enfant)

2023-07-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME

◆ ◆ ◆

Madame le Maire expose que les règlements en vigueur des Établissements de l'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) que sont le jardin d'enfants et la crèche nécessitent une nouvelle actualisation.

Le règlement de fonctionnement détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel des usagers et leur implication dans la vie de l'établissement conformément aux dispositions prévues par l'article R.2324-20 du Code de la santé publique.



Publié le : 12/07/23

Notifié le :

Le règlement de fonctionnement est porté par le directeur qui en est le garant. C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département, de la MSA et de la CAF peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

Il est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le Président du Conseil département et pour le conventionnement avec la CAF au titre de la Prestation de service unique.

Les pratiques des E.A.J.E. répondent aux besoins formulés par les familles. Elles favorisent l'accueil de tous les enfants y compris ceux dont les parents sont sans emploi, travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés et facilite la gestion de situations d'urgence. Leurs missions sont de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés.

Ces établissements concourent à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique. Ils permettent aux parents de concilier vie familiale, professionnelle et sociale.

Les règlements présentés sont établis en application du Code de la santé publique, du Code de l'action sociale et des familles, de la circulaire n°2014-09 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU), de la lettre-circulaire n°2010-034 du 24 février 2010 relative aux mesures en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement et du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les projets de règlement intérieur annexés à cette délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

